

Ruwen Ogien, *L'éthique aujourd'hui. Maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard, Folio, 2007, pp. 195-199 (Conclusion).

John Stuart Mill déplorait l'existence d'un penchant humain universel à étendre les limites « de ce qu'on peut appeler la police morale jusqu'à ce qu'elle empiète sur la liberté la plus incontestablement légitime de l'individu ».

Je ne sais pas si ce penchant est universel, mais ce qui est sûr, c'est que, contrairement à ce qu'on pouvait attendre ou espérer, il n'a pas disparu dans nos sociétés démocratiques, laïques et pluralistes.

Dans certaines de ces sociétés, on continue de stigmatiser ou de pénaliser le suicide assisté même lorsqu'il est réclamé de façon insistante par des malades incurables, l'usage des drogues même lorsqu'elles sont dites « douces », les échanges sadomasochistes même lorsqu'ils sont le fait d'adultes consentants, les grossesses pour autrui même sans compensations financières, la prostitution quelles que soient les conditions dans lesquelles elle est exercée, etc.

Bref, la liberté de faire ce qu'on veut de sa propre vie du moment qu'on ne nuit pas à autrui y est toujours fortement contestée, tantôt au nom de la «dignité humaine» tantôt au nom de la «nature humaine».

Pour qualifier ces interventions répressives de l'État (la pénalisation) et ces ingérences plus informelles de chacun et de tout le monde (la stigmatisation), on peut parler de «police morale» à la façon imagée de Mill, mais aussi, ce qui revient au même en un certain sens, de « paternalisme moral».

En effet, comme ces ingérences sont censées empêcher les gens de se causer volontairement des torts à eux-mêmes, on peut dire qu'elles sont «paternalistes», le paternalisme consistant précisément à protéger les gens d'eux-mêmes. Et comme elles sont justifiées par l'appel à la «dignité humaine» ou à la «nature humaine» plutôt qu'à la «prudence», à la «prévoyance» ou à «l'intérêt personnel», on peut dire qu'elles sont «morales»

C'est aux historiens ou aux anthropologues d'expliquer la persistance de ce paternalisme moral. Mais c'est aux philosophes de l'évaluer.

C'est ce que j'ai essayé de faire dans ce livre, où j'ai présenté des arguments contre le paternalisme moral en invoquant les principes d'une éthique minimale. Son idée centrale c'est que ce que nous faisons de nous-mêmes n'a pas d'importance morale, tant que nous ne causons pas de tort direct à autrui. C'est une conception qui repose sur trois principes seulement :

1. Indifférence morale du rapport à soi-même.
2. Non-nuisance à autrui
3. Égale considération de chacun.

Pratiquement, l'éthique minimale nous demande d'éviter de juger «moral» ou «immoral» tout ce qui, dans nos façons de vivre ou nos actions, ne concerne que nous-mêmes. Pour l'éthique minimale, la vocation de la morale n'est pas de régenter absolument tous les aspects de notre existence, mais d'affirmer des principes élémentaires de coexistence des libertés individuelles et de coopération sociale équitable.

En endossant cette conception minimaliste de la morale, j'ai pris mes distances à l'égard d'une longue tradition philosophique qui donne un privilège moral au souci de soi : vertus personnelles aristotéliennes comme l'endurance ou la tempérance ou devoirs moraux envers soi-même kantien comme celui de ne pas se suicider ou de ne pas laisser ses talents à l'abandon.

Mais je n'ai pas rejoint pour autant le camp des penseurs libéraux les plus influents.

John Stuart Mill revendiquait «la liberté des goûts et des occupations, la liberté de tracer le plan de notre vie conformément à notre propre caractère, la liberté de faire ce qui nous plaît et de risquer les conséquences qui peuvent s'ensuivre sans être empêchés par nos semblables tant que nous ne leur nuisons pas ». Mais il ajoutait : « quand bien même ils devraient juger notre conduite ridicule, perverse ou mauvaise ».

Voulait-il signifier ainsi que cette liberté était, pour lui, purement politique et non morale ?

En réalité, la position de John Stuart Mill est loin d'être claire. Mais ce qui est clair, c'est que la plupart des philosophes libéraux contemporains lui font dire que le principe de libellé est politique et non moral'.

Ces philosophes pensent que l'État doit, au nom du principe de liberté, s'abstenir d'intervenir dans la vie des citoyens tant qu'ils ne nuisent pas aux autres. Mais ils n'étendent pas ce principe aux relations privées entre personnes. D'après eux, il n'y a rien d'illégitime dans la tendance à se juger moralement les uns les autres, même pour les conduites les plus solitaires ou les relations auxquelles tous les participants ont consenti'.

Bref, les plus libéraux sont contre toute police morale d'État. Mais ils n'ont rien contre la police morale privée, si on peut l'appeler ainsi.

Pourtant, il n'existe aucune raison, à mon avis, de ne pas appliquer aux jugements moraux" diffus, c'est-à-dire de chacun et de tout le monde, le principe politique de la suspension du jugement des pouvoirs publics à l'égard de ce que les gens font de leur propre vie du moment qu'ils ne nuisent pas directement et intentionnellement aux autres.

Ceux qui condamnent le racisme ou l'homophobie d'État devraient-ils être plus indulgents pour le racisme ou l'homophobie diffus ?

Personnellement, je ne crois pas qu'il serait inapproprié d'avoir une répulsion aussi forte à l'égard du racisme ou de l'homophobie de chacun et de tout le monde, même si la prudence recommande d'être infiniment plus vigilant à l'égard du racisme ou de l'homophobie d'État.

De la même façon, j'estime que les jugements moraux diffus sur ce que chacun fait de sa propre vie du moment qu'il ne nuit pas à autrui ne sont pas plus légitimes que les interventions de l'État dans ce domaine, même si la prudence recommande d'être infiniment plus vigilant à l'égard de ces dernières.

Il n'existe pas plus de raisons conceptuelles et normatives d'admettre des polices morales privées que des polices morales d'État.

C'est du moins mon idée principale, celle que j'ai soutenue dans ce livre.